

LA RIPOSTE

Bulletin
de liaison
de l'ADDS-QM



Mars 2021

L'ADDS-QM (Association pour la Défense des Droits Sociaux Québec Métro) est un groupe de défense collective des droits des personnes sans emploi ou vivant une situation de pauvreté. En priorité, elle vise à regrouper et à défendre les droits des personnes assistées sociales dans une approche de conscientisation et d'éducation populaire.



Sommaire

Projet de loi 84, changement à l'IVAC Par Renée Dubeau et Annie Leblanc	P. 2, 3	Le recueil au-delà des maux, un sens à nos vies est toujours disponible à l'ADDSQM !	P. 13
L'info loi: l'intégration au Programme solidarité sociale ou la reconnaissance des contraintes sévères à l'emploi. Par Renée Dubeau	P. 4, 5	Présentation des Stagiaires 2021 Par Virginie Gendron et Sarah-Ève Desjardins	P. 14
Droit à l'amour Par Véronique Salmon, Annie Leblanc et Monique Toutant	P. 6-9	8 mars 2021 Journée internationale des droits des femmes	P. 15
Un plan de ralentissement de la pauvreté ? Par le comité lutte	P. 10, 11	Nouvelles de la militance par Simon Pouliot	P. 16, 17
Méprise du ministre ? Par Véronique Salmon, Virginie Gendron, Monique Toutant, Linda Laprise	P. 12	Calendrier de mars et d'avril	P. 18, 19
		Petites Annonces !	P.20



ADDSQM
301, Carillon
Québec (Québec)
G1K 5B3

418-525-4983



www.addsqm.org



info@addsqm.org



8h30 à
17h

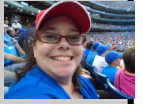
Lundi au vendredi



Projet de loi 84, changement à l'IVAC

par Renée Dubeau et Annie Leblanc

inspiré par la lettre de Marc Bellemare au Ministre Simon Jolin-Barette dénonçant le Projet de loi 84.



Le ministre responsable, Simon Jolin-Barette, a déposé le projet de loi 84, réformant le programme de l'IVAC (Programme indemnisation aux victimes d'acte criminel). Ce programme québécois est en vigueur depuis 1972.

Plusieurs personnes demandaient l'inclusion des victimes de tous les crimes contre la personne prévus au Code criminel canadien et l'abolition du délai de réclamation pour les victimes de crimes sexuels. Le ministre aurait pu apporter des amendements et le tout aurait été satisfaisant. Il a décidé de réformer et d'ouvrir la loi.

Le projet de loi 84 a été rendu public le 10 décembre 2020. Il a été élaboré sans consultation des groupes de victimes sur le terrain, des organismes dédiés à leur défense et des avocats spécialisés en la matière. La commission parlementaire s'est tenue sur 3 jours, les groupes et personnes invités à se faire entendre n'ont eu que 10 minutes pour faire valoir leur point de vue.

On revoit la définition de qui est une victime d'acte criminel. Celle de la loi actuelle est parfaitement adéquate et est interprétée généreusement, particulièrement depuis

2013, par le Tribunal administratif du Québec (TAQ) et les tribunaux supérieurs. Le projet de loi écarte cette définition et la jurisprudence conséquente au profit des nouveaux articles plus restrictifs, laborieux et inutilement complexes. Par exemple, les personnes qui se qualifient actuellement comme victimes parce qu'ayant été confrontées traumatiquement à la scène de crime ne se qualifieraient pas en vertu du projet de loi et sa nouvelle définition, fort restrictive. Ce serait notamment le cas des femmes et enfants traumatisés par la scène d'horreur à la Mosquée de Québec, le soir du 29 janvier 2017, reconnues à titre de victime par le TAQ.

En vertu du projet de loi proposé, les victimes sans emploi au moment du crime perdront la prestation pour incapacité totale temporaire (ITT) qui leur est actuellement accordée sur la base du salaire minimum. Elles ne bénéficieront d'aucune aide financière pour perte de revenu, réservée uniquement à celles détenant un emploi au moment du crime. Ceci constitue un recul important. Pourquoi ne pas maintenir l'actuelle prestation d'ITT pour les sans emploi ou encore importer les mécanismes prévus dans la loi sur l'assurance automobile appliqués aux personnes sans emploi, étudiants et chômeurs aptes au travail ?

D'autre part, le projet de loi limite à deux ou trois ans la durée maximale du remplacement de revenu, ce qui est proprement inacceptable. La loi actuelle garantit à la victime invalide une prestation correspondant à 90% de son revenu pré-accidentel, sa vie durant. Si sa diminution de capacité de gain est partielle, une rente à vie correspondant à son taux d'incapacité lui serait versé pour 2 à 3 ans seulement. De plus, le projet est silencieux sur les grilles de calcul des sommes forfaitaires. Utilisera-t-on un tout nouveau barème pour convertir la rente viagère en forfait capitalisé.

Les dérapages administratifs ont été régulièrement dénoncés au cours des dernières années : délais de traitement, mauvaise information donnée aux victimes, retard dans les paiements, attitude méprisante face aux victimes, etc. Comme on prévoit un changement dans la structure administrative pouvons-nous espérer des changements positifs ?



Les dénonciations : un outil de surveillance en temps de crise comme à l'aide sociale.

Par Virginie gendron

La délation est un phénomène qui s'est taillé une toute nouvelle place dans notre quotidien dans la dernière année. Les dénonciations - d'un voisin, d'un ami, ou de personnes qui marchent dans un parc et que l'on suspecte de contrevenir à un règlement - se sont vues multipliées et encouragées par le gouvernement autant que par le corps policier.

Cette méthode de surveillance s'est installée dans un contexte bien particulier où des mesures sanitaires s'imposent à nous afin de se protéger collectivement face à une pandémie mondiale. Le respect de ces mesures est incontestable, par soucis de solidarité et pour protéger les personnes les plus à risque d'en vivre les conséquences. Les dénonciations pourtant, semblent plutôt un outil efficace pour nous enfermer individuellement - voir même les uns contre les autres - plutôt que de favoriser la solidarité, d'encourager l'empathie ou encore pour se questionner sur les conditions de vie des personnes qui nous entourent.

En demandant aux citoyennes et citoyens d'en dénoncer d'autres, le Ministre instaure la notion de bons et de mauvais citoyens, divisant ainsi la population plutôt que de favoriser la solidarité et l'entraide : diviser pour mieux régner ? Lorsque l'on dénonce, on évite de se questionner sur le contexte de vie des personnes, on ne prend pas le temps d'essayer de comprendre leur vécu, leurs réalités ni leurs besoins. Plus encore, on évite de parler des iniquités qui se perpétuent et se multiplient dans la crise et on ne réfléchit pas aux impacts des mesures en place sur les personnes qui sont déjà vulnérables. Par exemple, une personne pourrait ressentir le besoin de sortir la nuit parce qu'elle vit une crise, pour des raisons de santé mentale, parce qu'elle habite un petit logement insalubre et qu'elle ne s'y sent pas bien, ou encore parce qu'elle vit dans un milieu violent. Lorsqu'on incite à dénoncer, on instaure la notion de bon et de mauvais sans questionner les lacunes de notre système et surtout ses conséquences. On réfléchit encore moins aux solutions qui pourraient être apportées et qui seraient nécessaires afin de soutenir réellement les personnes qui en ont le plus besoin.

À l'aide sociale, le même phénomène se produit et peut avoir des conséquences parfois désastreuses sur les conditions de vie des prestataires. Certaines personnes contracteront des dettes importantes après s'être fait dénoncer par un voisin par exemple, alors qu'elles tentaient simplement de survivre à des conditions déplorables qui s'imposent à elles. Encore une fois, encourager la délation - par exemple en dénonçant une personne à l'aide sociale qui aurait omis de déclarer des dons - remet la faute sur les individus sans questionner les lacunes du programme d'aide sociale en lui-même. On ne questionne pas non plus les injustices sociales qui en résultent, ou encore sur les changements qu'il faudrait apporter pour permettre un réel soutien aux personnes dans l'amélioration de leurs conditions de vie.

Cette situation, qui semble davantage soutenir l'État dans l'application de ses lois et règlements plutôt que de soutenir les individus dans leur tentative de survie, apporte d'autres questions majeures sur le vivre ensemble. Est-ce aux citoyens d'être les gardiens des règles ? Mais surtout, est-ce normal d'encourager les gens à entrer dans la vie privée d'une autre personne pour lui nuire plutôt que pour l'aider ?

l'intégration au Programme solidarité sociale ou la reconnaissance des contraintes sévères à l'emploi.

INFO-LOI



Par
Renée
Dubeau



Il faut qu'un rapport médical soit rempli par un médecin. Assurez-vous qu'il ait signé ce document. Dans le formulaire Rapport médical, partie A, Conditions actuelles du patient, il est conseillé que le médecin ait coché *Permanentes ou prolongées* concernant les limitations fonctionnelles et qu'il ait inscrit *Plus de 12 mois* concernant la durée de ces limitations.

Ce n'est pas le médecin qui accordera ces contraintes, mais bien le ministère qui prendra la décision finale, le médecin ne fait que dresser un portrait de votre santé physique et mentale et donne les diagnostics et les limitations. L'évaluation du ministère se fait sur la capacité d'occuper un travail à temps plein.

Une liste des diagnostics évidents répertorie les diagnostics permettant une admission simplifiée au Programme de solidarité sociale au ministère. Pour les personnes qui reçoivent une rente d'invalidité de Retraite Québec, l'admissibilité est automatique au Programme Solidarité sociale.

Le ministère vous donnera une décision par écrit. Ne vous étonnez pas si la réponse est négative. Vous pourrez aller en révision, vous aurez 90 jours pour déposer une demande de révision. Vous avez le droit d'être accompagné par un avocat.e, couverture offerte par l'aide juridique.

C'est au moment de cette révision que vous connaîtrez les raisons du refus. Lors du dépôt de la révision, il est parfois utile de déposer le *Document relatif au rapport médical* (rapport socioprofessionnel), qui permet de justifier votre besoin de contrainte sévère en fonction d'autres aspects que ceux identifiés par votre médecin.

Si la décision est maintenue par la révision il sera possible de poursuivre le processus et de déposer une demande au Tribunal administratif, prendre note que vous aurez 60 jours pour le faire.

Lors de la reconnaissance au Programme solidarité sociale, on vous versera en rétroaction la somme dû, correspondant au mois de la demande initiale de ces contraintes. Vous recevrez l'allocation pour contrainte sévère avec les modifications sur les exclusions associées au programme pour les avoirs et biens permis.

Des dédales administratifs qui finissent bien

Une personne me téléphone à l'été 2020, elle ne comprend pas pourquoi son neveu qui a 55 ans doit encore revoir son médecin pour avoir une contrainte temporaire. Le ministère met fin à ses contraintes, malgré l'indication du médecin. Dans la conversation, elle me dit que son neveu souffre de plusieurs problématiques, problème de consommation, problème de sociabilité. Il n'a jamais pu garder un emploi. Il alterne entre aucune contrainte et des contraintes temporaires depuis au moins 5 ans.

l'intégration au Programme solidarité sociale ou la reconnaissance des contraintes sévères à l'emploi (suite)

Afin d'accélérer la reprise de ses contraintes temporaires, une révision est nécessaire. Du même coup, il déposera une demande d'admission au Programme solidarité sociale, car c'est assez évident que sa situation le permet. Pour accélérer le processus, il demande l'évaluation socioprofessionnelle avec le Document relatif au rapport médical.

Monsieur sera entendu en révision au mois de janvier 2021. Malgré toutes les communications demandées au ministère, ils apprendront seulement lors de la rencontre de révision que c'est là que l'analyse se fait sur la reconnaissance des contraintes sévères. Surprise, car le ministère n'avait jamais répondu par écrit à cette demande, pourtant le ministère a l'obligation de fournir une réponse par écrit. Encore une bonne surprise, quelques jours plus tard il apprendra que c'est positif et dorénavant monsieur sera au Programme solidarité sociale!

Ce qui est étonnant dans toute cette histoire, c'est que malgré une situation qui lui permettait de faire reconnaître ces contraintes sévères, on l'empêchait certains mois d'avoir l'allocation de contrainte temporaire. De plus, jamais un agent, pourtant au courant de son dossier, ne lui avait indiqué la possibilité d'intégrer le Programme solidarité sociale. Par contre, on diminuait les mois indiqués par le médecin, tout ça pendant 5 ans.

INFO-LOI



Par
Renée
Dubeau

JOYEUX ANNIVERSAIRE À NOS MEMBRES

Mars

Claudette Bouchard
Dave Dufresne
Jacques-Émile Terrier
Judith Forget



Geatan Giguère
Simon Hénare
Daniel Morin
Hugues Parent





Droit à l'Amour

Par Véronique Salmon, Annie Leblanc et Monique Toutant

Voici une partie de la conférence de presse du 13 février 2020 dénonçant le traitement de la vie maritale à l'aide sociale. Elle avait été organisée par le Front commun des personnes assistées sociales du Québec (FCPASQ) avec le Collectif pour un Québec sans pauvreté et les 3 député.e.s de l'opposition, c'est-à-dire le Parti libéral du Québec, Québec solidaire et le Parti québécois.

La Saint-Valentin du 14 février représente la fête de l'amour pour des milliers de Québécois-es. À l'ADDS QM avec le Front commun des personnes assistées sociales du Québec (FCPASQ), depuis des années, cette fête de l'amour est plutôt symbole de l'injustice que vivent les personnes assistées sociales lorsqu'elles sont en couple.

Au Québec, la notion de vie maritale a été une grande avancée pour le mouvement des femmes et le mouvement LGBTQ+; une lutte que ces personnes ont gagnée après de dures batailles. Malheureusement, à l'aide sociale, l'application de la notion de vie maritale est plutôt synonyme d'atteinte à l'autonomie des personnes et de contrôle abusif.

Pour que le ministère déclare qu'il y a vie maritale, il faut remplir 3 critères : la cohabitation de 12 mois consécutifs, le secours mutuel et la commune renommée.

De prime abord, l'application de la notion ressemble à ce qu'on pourrait retrouver à l'impôt. Là où il y a différence, c'est d'abord au niveau de l'autonomie financière. Les personnes déclarées en vie maritale à l'aide sociale sont considérées comme un ménage. Dans le cas de deux personnes assistées sociales, leurs prestations sont sévèrement amputées. Deux personnes recevant chacune 758\$ (en 2021) seules reçoivent 1072\$ (en 2021) pour les deux; une perte de 29% par rapport au montant auquel elles auraient normalement droit. De plus, la prestation est versée à une seule personne dans le ménage, ce qui peut causer des situations litigieuses entre conjoint-e-s et ouvre la porte à la violence économique. La situation est encore plus problématique si l'un-e des conjoint-e-s travaille. La personne assistée sociale n'a plus droit à une prestation dès que son-sa conjoint-e gagne un peu plus de 1372\$ par mois et devient alors complètement dépendante de celui-celle-ci, car on déduit du chèque tous les excédents du 300\$ de gains de travail permis.

L'autre différence se situe au niveau des mesures de contrôle entourant l'application de la notion de vie maritale à l'aide sociale. Le fait est que les personnes assistées sociales se font marier malgré elles quand elles tentent de s'entraider. Par exemple, être colocataires peut mener à une accusation de vie maritale. Ou encore, même si deux personnes vivent dans des logements séparés, elles peuvent se faire enquêter pour déterminer si elles passent plus de temps chez l'une ou chez l'autre. Si le ministère décide d'enquêter et demande à n'importe qui dans l'entourage des personnes si elles vivent en couple, cela peut être suffisant pour décréter qu'il y a vie maritale. Le ministère peut aussi appliquer rétroactivement la mesure et réclamer des sommes

complètement ridicules qui endetteront les personnes concernées pour des années, voir, des décennies. De plus, contrairement aux autres citoyennes et citoyens, les personnes assistées sociales sont coupables jusqu'à preuve du contraire. Le fardeau de la preuve leur incombe si elles décident d'aller en appel, ce qui ne fait aucun sens.

Il n'est donc pas surprenant que tant de personnes assistées sociales s'isolent. En effet, selon le recensement de 2016, 56% de la population québécoise serait en couple, mais cette proportion diminue à 15% chez les personnes assistées sociales. Pourtant, elles bénéficieraient grandement de l'entraide que vivre à deux peut apporter, comme de se partager les coûts de logement et de nourriture, pour ne nommer que ceux-ci.

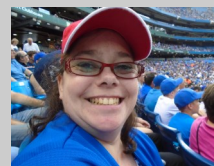
Pour mettre fin à cette injustice, le Front commun des personnes assistées sociales du Québec et l'ADDIS QM revendiquent depuis plusieurs années la chose suivante : 1 personne = 1 chèque. Dans le *Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023*, le gouvernement reconnaît d'ailleurs ce droit pour une partie des personnes assistées sociales. Dans son plan d'implantation d'un Revenu de base, le gouvernement prévoit qu'en 2023, les personnes ayant accès à ce Revenu de base auront chacune un chèque. Alors pourquoi ne pas reconnaître ce droit pour l'ensemble des personnes assistées sociales? Il s'agirait d'un geste simple pour enfin permettre l'autonomie économique des personnes et mettre fin aux mesures de contrôle abusives liées à l'application actuelle de la notion de vie maritale.

En terminant, rappelons que bien que l'aide sociale est un droit que nous nous sommes donné comme société de pouvoir vivre dignement, peu importe notre situation d'emploi. Avec les années, ce droit s'est grandement effrité et il est plus que temps que le gouvernement fasse des gestes concrets pour le rétablir, comme l'élargissement du Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.





Droit à l'amour (suite)



Pour illustrer cette situation, voici deux témoignages que nous avons recueilli dans le cadre de notre campagne de dossier noir sur les dettes à l'aide sociale.

TÉMOIGNAGE 1

(..) Sous de fausses accusations, on a arrêté mes prestations d'aide de dernier recours au mois d'août 2019, me réclamant par le fait même 96 000\$, solidairement avec mon colocataire.

Mon histoire de « dette » commence en 2018. J'avais déclaré à l'aide sociale que je ne pouvais vivre seul. À partir de là, l'aide sociale m'a fait la vie dure. Elle m'a alors demandé de faire remplir un formulaire d'attestation par mon médecin qui attesterait mon incapacité à rester seul. S'en est suivi que mon médecin n'a pas voulu remplir le formulaire. Pourtant, on me reconnaît la contrainte sévère à l'emploi, mais tout d'un coup on me demande de prouver que j'ai une contrainte. Trouvez l'erreur! Et c'était la première démarche parmi plusieurs pour venir me coincer. En 2019, on m'accuse de vivre en vie maritale, ils ont dit qu'ils avaient des témoins. Je trouve qu'il y a présomption de culpabilité. Puis, le ministère envoie une missive comme quoi je ne recevrai plus aucune prestation à partir d'août 2019. Comme vous pouvez vous en douter, cela m'a perturbé profondément. Et comme si ce n'était déjà pas assez : on me réclame 96 000\$ en dettes... Selon le ministère, je suis considéré vivre maritalement depuis 2005. Depuis 2005, il me réclame toutes les sommes versées.

Mon lien avec mon colocataire en est un de colocation, j'ai décidé de vivre ainsi en raison du coût élevé de la vie, et parce que j'ai à cœur l'entraide entre les personnes. Je n'ai jamais caché que j'habitais avec un coloc. On me dit que j'ai enfreint la loi avec 15 années de retard. J'aurais aimé le savoir avant, j'aurais agi autrement.

Étant une personne vulnérable, je ne compte plus les journées complètes à vivre de l'anxiété paralysante ! Ce qui m'a aidé à passer à travers c'est ma foi dans le système, car j'ai toujours cru à un règlement avec l'aide sociale.

(...) Je pensais naïvement que les gouvernements voulaient enrayer la pauvreté (...). Je suis présentement à bout de souffle et de ressources. (...) Je devrais ne pas avoir à quémander mes prestations d'aide sociale.

TÉMOIGNAGE 2

En 2016, j'ai reçu une lettre du Ministère comme quoi j'aurais fraudé l'aide sociale. D'un seul coup, toutes mes prestations ont été coupées, je suis désormais perçu comme un criminel et voilà que je dois plus de 70 000\$ au ministère. Pourquoi? Parce que j'habite avec un coloc et que le ministère a déterminé que nous étions en vie maritale.

Pourtant, il avait été clairement nommé à l'aide sociale que j'habitais avec un coloc notamment pour des raisons évidentes de nécessité financière, les prestations de l'aide sociale ne permettent pas à une personne seule de vivre dans un logement convenable. J'avais affirmé que je payais 500\$ pour le loyer, qui était partagé avec mon coloc. Les agents étaient au courant de la situation, connue et tolérée depuis des années. Ils voyaient les rapports d'impôts, les lettres

de diverses institutions, les choses étaient claires. Cela n'a pas empêché au ministère d'affirmer que je vivais en couple avec mon coloc, et ce depuis 14 ans. Le ministère s'est basé sur la parole de voisins avec qui nous sommes en conflit pour des raisons de perturbation et de mauvais voisinage pour affirmer que j'avais maintenant un conjoint et me réclamer 14 années d'arrérages d'aide sociale.

Actuellement, je dois vivre des revenus de la personne avec qui je vis puisque le ministère m'a enlevé tous mes revenus. Les seuls entrées d'argent que je reçois sont le retour de TPS et la moitié du crédit d'impôt solidarité qui est de 35,87\$. Vous comprendrez que ma situation m'empêche d'avoir un logement, ou à subvenir à tout autre besoin. Je dois donc vivre aux crochets de mon colocataire qui fait environ 1400\$ net par mois. Une situation qui le met lui aussi dans une situation de précarité. Pour m'en sortir, je dois vivre de surplus alimentaires des autres, plus concrètement : fouiller dans les poubelles pour survivre. Quand ça ne suffit pas, les banques alimentaires seront là pour m'aider à subvenir à mon besoin essentiel, me nourrir.

La dette initiale a été établie en 2017 au montant de 77 706\$. Depuis, malgré toutes les sommes versées au ministère, soit 115\$ aux 2 semaines, la dette avec les intérêts était de 86 778,76\$ en 2019. À l'heure actuelle, on s'en va sur 100 000\$ de dettes. La figure de l'épée de Damoclès est insuffisante pour évoquer ce qu'on peut ressentir comme pression dans cette situation intenable, injuste et sans recours. Quelle motivation peut-on avoir à retourner sur le marché du travail, à faire quoi que ce soit pour améliorer sa situation, quand on sait que tout ce qu'on va gagner comme argent va servir à payer une dette fabriquée de toute pièce, par un ministère qui se fou de notre bien-être. Je vais probablement mourir avec cette dette et elle aura entraîné mon coloc et moi dans la pauvreté extrême, toute la fin de notre vie.

Nous sommes malheureusement nombreux à nous faire avoir par les techniques inhumaines du ministère. Face à l'énormité de la situation, la pression colossale, je viens un jour à parler d'idées suicidaires à mon avocate de l'aide juridique. L'avocate m'a royalement ignoré. Ensuite je lui demande si le Protecteur du citoyen pourrait faire quelque chose dans ce type de situation et l'avocate pouffe de rire, comme si elle savait que ça n'allait rien donner. J'ai appelé à un cabinet d'avocat privé et on m'a dit qu'on ne pouvait me défendre.

J'ai fait appel, sans succès.

Je répète, je n'ai pas de revenu depuis plus de 3 ans.

J'ai l'impression que pour le ministère, on est juste une gang de bisons qu'on s'arrange pour « pitcher » en bas d'un précipice, afin de récolter le peu de chairs qui nous reste sur les os.

Café-rencontre virtuel “Écoutons les femmes assistées sociales”

Le comité femme inter rives qui rassemble l'ADDSQM, l'ADDS Rive-Sud et Rose du Nord vous invite à un café rencontre le 8 mars de **9:30 à 11h**. Le but étant d'entendre les femmes assistées sociales et d'ensuite publier leurs paroles sous forme de texte par la suite.

Pour inscription : 418 524 5064 ou info@addsqm.org

Un plan de ralentissement de la pauvreté ?

Par le Comité lutte de l'ADDSQM

En 2002 naquit la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui guide les différents gouvernements vers la réduction de la pauvreté. Celle-ci fut adoptée suite à des mobilisations monstre dans les années 2000 qui par le fait même ont donné lieu à la création du collectif pour un Québec sans pauvreté pour faire respecter cette loi. Si la loi 112 manque un peu de mordant, elle force néanmoins les gouvernements successifs à produire des plans de lutte à la pauvreté qui ont une efficacité variable. Ils demeurent un moyen de faire des demandes concrètes aux gouvernements et de s'assurer de leurs applications. Nous sommes rendus à la troisième itération de ces plans et l'ADDSQM s'est donné comme mission d'analyser son accomplissement et son efficacité. En effet, le plan de lutte à bientôt 5 ans, voyons ce que ça donne !

Le Plan d'Action gouvernementale pour l'Inclusion économique et la Participation sociale est divisé en parties et en axes qui séparent les différentes mesures et analyses. On commence fort avec la première partie qui s'annonce comme « le premier pas vers l'instauration d'un revenu de base ». Au travers des écrits scientifiques, le revenu de base est habituellement une mesure universelle qui s'applique à l'ensemble de la population ou du moins une bonne partie de celle-ci. Dans notre cas, ce que le PAGIEPS appelle un revenu de base s'applique seulement aux prestataires de la solidarité sociale qui reçoivent cette prestation depuis plus de 66 mois sur les 72 derniers. On indique que cette mesure toucherait environ 84 000 personnes. Tant mieux pour ces gens, mais nous sommes loin d'une mesure universelle. Cette appellation de la nouvelle catégorie de prestataire d'aide sociale fait transparaître l'hypocrisie du gouvernement qui veut faire voir qu'il se préoccupe de la pauvreté, sans toutefois aider un large pan de la population.

La troisième partie du PAGIEPS rassemble l'ensemble des mesures prises pour réduire la pauvreté. Celle qui nous concerne directement et qui constitue la majeure partie de notre analyse et nos critiques est l'augmentation des prestations d'aide sociale. Cette augmentation est octroyée pour rattraper le retard par rapport à l'augmentation du coût de la vie que les prestations d'aide sociale ne suivent pas depuis des années. C'est une bonne chose, mais ces augmentations sont toutefois hautement inéquitables. De fortes augmentations sont prévues pour la catégorie de la solidarité sociale, et encore plus pour les prestataires de la nouvelle catégorie la solidarité sociale 66/72. Par contre, l'aide sociale reste loin derrière.

Les prestataires de la nouvelle catégorie reçoivent pratiquement le double que ceux à la prestation de base. Pourtant, toutes ces personnes ont besoin de manger et aucune d'entre elles n'atteint les seuils officiels de couverture des besoins de base. L'approche utilisée pour justifier ces différences est remplie de préjugés et ne devrait pas guider des plans gouvernementaux.

Les montants attribués à chacune des catégories sont déterminés en pourcentage de la Mesure du Panier de la Consommation (MPC). Cette mesure est calculée par Statistique Canada et rassemble un minimum vital pour chaque région en fonction des coûts de logement et des autres biens et services disponibles. Par exemple, le montant de la prestation de base à l'aide sociale est censé représenter 55.1% de la MPC, autrement dit, 55.1% du minimum vital. Si cela vous paraît inhumain, c'est que ce l'est. Le gouvernement se fie sur le fait que ces personnes puissent gagner jusqu'à 200\$ par mois, même si celles-ci n'atteindront pas la avec ce montant (loin de la même). Un autre problème avec cette

Un autre problème avec cette approche est que la MPC est révisée fréquemment et le PAGIEPS ne prévoit pas d'indexation à celle-ci. De ce fait, aujourd'hui, même si techniquement les cibles du PAGIEPS sont respectées, elles se basent sur la MPC de 2018. Statistique Canada a révisé ses chiffres à la hausse cette année et donc la même prestation qui couvrait 55.1% de la MPC en 2018 en couvre maintenant 50.2%. Voici un tableau résumant ces concepts :

Revenu annuel dont les personnes devraient disposer	Revenu disponible actuel	Manque à gagner
Aide sociale		
11 443\$	10 423\$	1 020\$
55,1% de la MPC	50,2 % de la MPC	85 \$ par mois
Solidarité sociale		
16 115\$	15 259\$	856\$
77,6 % de la MPC	73,5 % de la MPC	71 \$ par mois
Solidarité sociale de longue durée		
18 711\$	17 503\$	1 208\$
90,1% de la MPC	84,3 % de la MPC	101 \$ par mois

**Tous les détails dans
La Soupe au caillou**



cette image est tirée de la soupe au caillou # 451 du Collectif pour un Québec Sans Pauvreté

Cette analyse a été produite lors d'une rencontre à l'ADDSQM et l'indexation à la MPC des prestations d'aide sociale nous est parue comme étant une lutte prioritaire pour nous. Elle transparaîtra donc dans les actions futures pour permettre aux personnes d'avoir minimalement les montants indiqués dans les plans d'action gouvernementaux. Le PAGIEPS renferme tout de même plusieurs autres mesures qui peuvent être plus ou moins efficaces pour lutter contre la pauvreté. Sans toutes les nommées, nous pensons ici au financement du logement social, les Alliances pour la Solidarité, Objectif emploi, les augmentations au SACAIS ou encore des projets de sécurité alimentaire. Des critiques peuvent en être faites, mais nos ressources étant ce qu'elles sont, nous devons faire des choix dans nos batailles et livrer celles que nous croyons pouvoir gagner.

Pour conclure, il est important de rappeler que le fait d'avoir des plans de lutte est une victoire gagnée par des mobilisations énormes de la société. Ils constituent un levier d'action pour les groupes communautaires et imposent aux gouvernements qui se succèdent de mettre en place des mesures concrètes pour réduire la pauvreté. Néanmoins, avec les années, nous pouvons voir que l'application de ceux-ci est laborieuse et que rien n'est gagné d'avance. Nous devons continuer à mettre la pression nécessaire pour que les mesures qui s'y trouvent soient respectées et améliorées. Seule la lutte paie.



Mépris du ministre ?

Par Véronique Salmon, Virginie Gendron, Monique Toutant, Linda Laprise

Le 9 janvier 2021, le gouvernement Legault installait un couvre-feu de 20h à 5h afin de contrer la propagation de la deuxième vague de la pandémie de COVID-19. Les personnes prises en faute devaient recevoir un constat d'infraction assortis d'une amende allant de 1000 à 6000\$. Le ministre François Legault ne voulait pas exclure les personnes itinérantes de cette contrainte, car il disait craindre que des personnes puissent se faire passer pour des itinérant.e.s afin d'échapper aux contraventions. Il affirmait faire confiance au bon jugement des policiers. On connaît le résultat : environ une dizaine d'amende ont été distribuées à des personnes en dénuement total et la mort d'un itinérant trouvé dans une cabine de toilette chimique qui se cachait des policiers par peur des représailles. La confiance envers les policiers ne semble pas partagé par tous et toutes ...

Et pourtant depuis le début, plusieurs organismes communautaires ont exhorté François Legault à exempter les itinérants du couvre-feu. Mais il est resté campé sur ses positions. Pour protéger les personnes sans-abris de cette injustice, il aura fallu que la Clinique juridique itinérante (CJI) qui « est un organisme œuvrant à la promotion de l'accès à la justice pour les personnes démunies, itinérantes et/ou marginalisées » face une demande de sursis à la Cour supérieure du Québec. Cette demande aura été faite le 22 janvier et le 26 janvier la Cour supérieure du Québec aura décidé d'exemptés les personnes itinérantes du couvre-feu. Le gouvernement de François Legault n'a pas porté en appel cette décision.

Dans le même ordre d'idée, depuis la première vague de cette pandémie au printemps dernier, des organismes qui défendent les droits des personnes assistées sociales font des pieds et des mains pour demander au gouvernement d'exonérer les montants à l'aide sociale, afin que ces derniers et dernières puissent passer à travers la crise sans trop de soucis économique, et puissent éviter les banques alimentaires qui pourrait les mettre en danger d'attraper la COVID (bien que ces dernières appliquent les mesures sanitaires). En plus de ne pas l'avoir accordé, ce gouvernement exigeait des prestataires un remboursement pour les personnes qui ont retiré de la PCU/PCRE en même temps que de l'aide sociale et ce, avant même qu'il n'y ait une entente avec le gouvernement fédéral sur les modalités de remboursement. Autrement dit, les personnes assistées sociales auraient eu à rembourser l'aide sociale et la PCU/PCRE. Il aura fallu plusieurs rencontres et coups de téléphone entre le ministre de la solidarité sociale et les groupes de défense des droits des personnes assistées sociales, pour leur faire entendre raison, et attendre les modalités du gouvernement fédéral avant d'appliquer ces remboursements. Ces mêmes discussions ont apporté la suspension des recouvrements des dettes (jusqu'au 31 mars 2021), par contre, les groupes attendent encore que le ministère en informe les prestataires et ... les agent.e.s ! Malgré cette décision, les personnes assistées sociales qui ont une dette envers le ministère continuent de se faire prélever le remboursement sur le crédit d'impôt de solidarité (retour de TVQ).

Devant ces injustices en partie réparées de justesse, on est en droit de se demander si spontanément le gouvernement de François Legault se soucie des personnes les plus vulnérables de la société québécoise.



Le recueil au-delà des maux, un sens à nos vies est toujours disponible à l'ADDSQM !

« Au-delà des maux : un sens à nos vies » est un ouvrage touchant, troublant et criant de vérité sur une réalité invisibilisée, dénaturée par les préjugés et les étiquettes véhiculés à l'égard de ce groupe de citoyen.ne.s en raison de leurs incapacités à subvenir à leurs besoins de base par le travail salarié. Chacune des histoires singulières de ce recueil illustre, à sa manière, le parcours de vie et les obstacles personnels et structurels ayant obligé des milliers d'hommes et de femmes à demander de l'aide sociale pour subvenir à leurs besoins.

AU-DELÀ DES MAUX

Un sens à nos vies



*Recueil de témoignages produit par
l'ADDSQM*

2019

Le recueil d'environ 90 pages renferme 13 témoignages aussi poignant les uns que les autres. Pour la modique somme de 7\$ le livre est à vous !

Pour passer votre commande, écrivez-nous au info@addsqm.org ou téléphoner nous au **418 524 5064** en **spécifiant la quantité de livre voulu et votre adresse postale**

Présentation des Stagiaires de l'hiver 2021

Bonjour à vous membres de l'ADDSQM.

Je me présente, mon nom est Sarah-Ève Desjardins et je suis étudiante au Cégep de Rimouski en techniques de travail social. J'en suis à ma dernière année et cette session est donc celle de mes stages. De février jusqu'au mois de mai, je serai honorée de faire partie de votre équipe afin de lutter contre les injustices sociales. L'égalité est une valeur qui me tient à cœur, tout comme l'ADDSQM.

D'ailleurs le stage que je poursuis chez vous m'offre une opportunité en or de m'impliquer socialement. Effectivement, j'aspire à m'investir davantage au niveau des injustices sociales. C'est donc avec joie que je me joins à vous pour vivre une expérience enrichissante et nécessaire au sein de la population.

Au plaisir de travailler ensemble !



Salut,

Je suis Virginie, nouvellement stagiaire à l'addsqm, et heureuse de l'être jusqu'en avril !

Vous m'avez peut-être déjà vu lors de l'été 2019 où j'ai eu la chance de travailler avec certainEs d'entre vous dans le cadre de carrière-été. On me voit aussi souvent en Basse-Ville de Québec, sur ma bicyclette ou en ski, généralement de bonne humeur. J'ai souvent un sourire au visage, mais je porte aussi beaucoup d'indignation et de révolte dans mon cœur, et un souhait d'abattre les inégalités sociales à grands coups de pieds et de slogans. Mon repas préféré est la lasagne, mais je préfère encore les longues discussions autour d'un bon café.

Au plaisir de vous rencontrer, en personne ou sur zoom, pour jaser et se mobiliser.

Solidairement, Virginie.





♀ 8 mars 2021 ♀

Journée internationale des droits des femmes



**La Coalition régionale de la Marche mondiale
des femmes à Québec
organise une**

**Marche non-mixte inclusive*
Lundi 8 mars à 12h (midi)
Départ du Parvis de l'église St-Roch**

Dans le respect des mesures sanitaires : le port du masque et la distanciation sont obligatoires.

*Marche inclusive non-mixte. Bienvenue à toutes les femmes et les personnes s'identifiant comme femmes

*Le parcours de la marche est accessible pour les personnes en fauteuil roulant (en fonction de la température) et à proximité des parcours métrobus.

*En attente de confirmation pour des interprètes LSQ



COLLECTIF 8 MARS | Journée internationale des droits des femmes 2021

Collectif 8 mars,
Agence Molotov, Valaska Illustration

Écoutons les féministes au lieu de les ignorer, Nous voulons un monde où toutes les femmes sont traitées d'égale à égale. À quelques jours du dépôt du budget provincial, nous exigeons du gouvernement une relance économique, sociale et féministe et ce, sous 5 grandes revendications.

👉 **PAUVRETÉ** : Reconnaître pleinement la valeur du travail des femmes en assurant un revenu qui couvre tous les besoins essentiels

👉 **VIOLENCES** : Reconnaître toutes les formes de violences faites aux femmes, les dénoncer, et contribuer à leur élimination.

👉 **FEMMES MIGRANTES ET IMMIGRANTES** : Exiger la mise en place de mesures inclusives, qui tiennent compte de la complexité de leur parcours d'intégration et leur garantissent un accès aux services et la pleine réalisation de leurs droits, indépendamment de leur statut migratoire.

👉 **JUSTICE CLIMATIQUE** : Exiger du gouvernement qu'il mette en place des mesures d'accès à l'eau potable ainsi qu'à une alimentation de qualité à un prix accessible.

👉 **FEMMES AUTOCHTONES** : Exiger et réclamer que la justice s'applique afin que les femmes et les jeunes filles autochtones obtiennent réparation et le respect de leurs droits.



Ce monde, on se l'imagine depuis longtemps, réalisons-le maintenant.



NOUVELLES DE LA MILITANCE

Par Simon Pouliot

Fête de Noël

Le **10 décembre**, **16 militant.e.s** à une fête de Noël à distance sur la plateforme zoom. Un repas fut livré aux personnes qui militent activement au sein de nos comités et une belle animation était organisée. Du plaisir malgré tout, qui a permis de vaincre l'isolement accru grâce à la pandémie.

Un revenu pour en finir avec les Guignolées

Le **10 décembre**, **22 militant.e.s** Pour dénoncer le manque de revenu des personnes assistées sociales particulièrement en temps de pandémie, l'ADDSQM a organisée une traverse piétonne et un rassemblement devant le MTESS. Plusieurs groupes alliés étaient présents et nous avons pu délivrer un paquet cadeau au ministre Boulet.



Bilan mi-année

Le **14 janvier**, nous étions **13 militant.e.s** à évaluer l'accomplissement de notre plan d'action jusqu'à maintenant. Les mi-bilans sont l'occasion de réévaluer notre parcours et d'ajuster les mandats qu'il nous reste à faire. En ces temps incertains plusieurs projets sont en attente et d'autres se transforment.

Atelier d'écriture

Le **20 janvier**, **6 militant.e.s** se sont rencontré.e.s par Zoom, afin d'écrire des articles pour le journal La Riposte du mois de mars. Vous tenez le résultat entre vos mains ou vous le voyez sur votre écran !

Rencontre d'analyse du rapport Plan d'Action Gouvernementale sur l'Inclusion Économique et la Participation Sociale (PAGIEPS)

Le **3 février**, nous étions **13 militant.e.s** à nous rencontrer par Zoom afin d'analyser le PAGIEPS pour évaluer son accomplissement et son efficacité après 4 années de mesures. (Voir article pages 11 et 12).

Rassemblement pour du logement social maintenant !

Le **9 février**, nous étions **9 militant.e.s** à participer au rassemblement du Comité populaire St-Jean Baptiste pour dénoncer l'inaction du gouvernement de la CAQ en matière de logement. Nous vivons actuellement une crise du logement historique alors que l'on apprenait qu'en septembre 2020 que le taux d'itinérance avait doublé à Montréal.



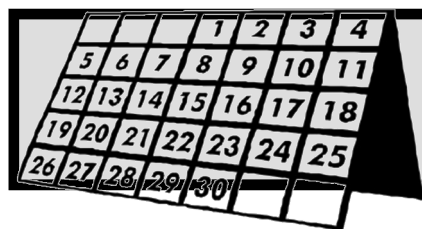
Rebâtir notre filet social

Le **20 février**, **7 militant.e.s** de l'ADDs ont participé à la manifestation Rebâtir notre filet social organisée par le RÉPAC 03-12. Il est impératif de reconstruire les trous dans notre filet social après une quinzaine d'années de politiques d'austérité. Ce, particulièrement après que la pandémie ait clairement démontrée les lacunes actuelles dans nos services publics et nos programmes sociaux.

Rencontre avec le MASSE des Cheneaux

Le **23 février**, nous étions **7 militant.e.s** à rencontrer l'organisme le MASSE des Cheneaux pour échanger sur nos stratégies et pouvoir voir les points de correspondances entre nos deux organismes. La rencontre fut très intéressante et nous collaborerons très certainement dans un futur plus ou moins lointain.

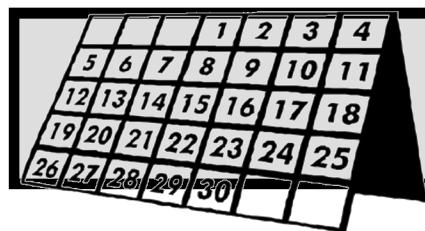




CALENDRIER

Mars 2021

<i>LUNDI</i>	<i>MARDI</i>	<i>MERCREDI</i>	<i>JEUDI</i>	<i> VENDREDI</i>	<i>SAMEDI</i>
1 <u>13h30 à 16h</u> Comité loi	2	3 <u>9h30 à 16h</u> Comité Visibilité	4	5	6
8 <u>9:30 à 11h</u> “Écoutons les femmes assistées sociales” <u>12h</u> Marche régional journée internationale des droits des femmes	9 <u>9h30 à 12h</u> Comité femmes	10 <u>9h30 à 12h</u> Comité finances	11	12	13
15	16 <u>9h à 12h</u> Comité organisateur	17	18	19 <u>9h30 à 12h</u> Comité lutte	20
22 <u>13h30 à 16h</u> Comité loi	23 <u>9h30 à 12h</u> Comité femmes <u>13h30 à 15h30</u> Camp Formation-FCPASQ	24 <u>10 à 15:30h</u> Camp Formation-FCPASQ	25 <u>10 à 15:30h</u> Camp Formation-FCPASQ	26	27
29	30	31			



CALENDRIER

Avril 2021

<i>LUNDI</i>	<i>MARDI</i>	<i>MERCREDI</i>	<i>JEUDI</i>	<i> VENDREDI</i>	<i>SAMEDI</i>
			1	2	3
5	6 <u>9h à 12h</u> Comité organi- sateur	7 <u>9h30 à 12h</u> Comité finances	8	9 <u>9h30 à 12h</u> Comité lutte	10
12 <u>13h30 à 16h</u> Comité loi	13	14 <u>9:30-12h</u> Formation portrait des personnes assi- tées sociales	15 <u>9h30 à 16h</u> Comité Visibilité	16	17
19	20 <u>9h30 à 12h</u> Comité femmes	21 <u>9h30 à 12h</u> Atelier d'écriture	22	23	24
26	27 <u>9h à 12h</u> Comité organi- sateur	28	29	30 <u>9h30 à 12h</u> Comité lutte	

Voici ce que l'ADDS-QM vous offre

- ↓ Avez-vous des questions sans réponse ? Utilisez le **Dépannage téléphonique** au **418-525-4983**.
- ↓ Vous avez des questions concernant l'aide sociale ? Nous vous invitons à l'**Atelier Droit aide sociale** (rencontres collectives d'information sur la loi de l'aide sociale).
L'horaire des rencontres est disponible aux **locaux de l'Association** ou au **418-525-4983**.
- ↓ Voulez-vous vous impliquer dans la défense des droits individuels et collectifs ?
Passez nous voir !

Petites Annonces !

Recherche de témoignages pour dette

L'ADD SQM travaille sur un projet concernant les dettes envers l'aide sociale et nous sommes à la recherche de témoignages.

Si vous avez contracté une dette envers l'aide sociale (pour trop d'avoirs liquides, des dons, des heures de travail non déclarées ou autres) et que vous êtes intéresséEs à nous partager votre histoire. Elle restera confidentiel et anonyme.

Vous pouvez nous contacter à l'ADD SQM, au 418-524-5064

Consultation concernant le vieux pont de l'île d'Orléans

Un groupe de chercheurs et de chercheuses de l'Université du Québec à Trois-Rivières a le mandat d'accompagner le ministère des Transports afin de voir avec la population ce qui peut être fait du pont suspendu démantelé de l'île d'Orléans. En mars, il y aura un sondage en ligne pour cette consultation.

Si l'ADD S a été contacté c'est pour permettre aux personnes qui ne sont pas en mesure d'y répondre électroniquement, de le faire par une consultation téléphonique. Si vous êtes intéressé.e.s à donner votre avis sur le sujet vous n'avez qu'à nous contacter (418 524-5064) et nous transmettrons vos coordonnées à la personne responsable de cette consultation.